

FAITS NOUVEAUX METTANT LE RÉGIME DE NON-PROLIFÉRATION EN DANGER

La propulsion des navires de guerre

En 1988, on a appris que l'Inde avait loué un sous-marin à propulsion nucléaire de l'Union soviétique¹ et que le bâtiment était équipé de missiles de croisière.² La transaction devait, semble-t-il, déboucher sur l'achat de plusieurs sous-marins par l'Inde, ou favoriser dans ce pays la mise au point d'un système de propulsion nucléaire proprement national, ou les deux. Les conditions du bail n'ont pas été rendues publiques. Cependant, comme les sous-marins soviétiques emploient de l'uranium hautement enrichi qui peut aussi servir à produire des armes nucléaires, et comme l'Inde refuse de renoncer à l'acquisition de telles armes, il y a lieu de se demander si la transaction soviéto-indienne est bien compatible avec l'objectif de la non-prolifération.

Aussi, le Canada a envisagé d'acquérir une flotte de sous-marins à propulsion nucléaire. Mais contrairement à l'Inde, le Canada est partie au TNP et il a accepté les garanties complètes de l'AIEA. Par conséquent, les inquiétudes suscitées par cette éventualité ne sont pas du même ordre que dans le cas de l'Inde. En fait, le TNP interdit aux États non dotés d'armes nucléaires d'utiliser des matières nucléaires pour fabriquer des explosifs, mais ces pays demeurent libres de recourir à ces matières pour assurer la propulsion de leurs bâtiments de guerre. Le paragraphe 14 du document intitulé *Structure et contenu des accords à conclure entre l'Agence et les États dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires* prévoit une procédure spéciale pour soustraire des matières nucléaires aux garanties de l'AIEA, de manière qu'il soit possible de s'en servir à des fins militaires non proscrites par le Traité. Un accord entre le pays concerné et l'Agence doit définir les circonstances dans lesquelles les garanties ne s'appliqueraient pas. Le pays doit attester que les matières non assujetties aux garanties (l'AIEA doit en connaître la quantité et la composition) ne serviront pas à fabriquer des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires. D'après l'interprétation des autorités en la matière, l'exemption doit se limiter strictement aux matières dans les réacteurs de propulsion et elle ne doit viser aucune autre étape du cycle du combustible nucléaire; les garanties s'appliquent de nouveau dès que les matières en question sont de nouveau employées dans une activité nucléaire à but pacifique, aux fins du retraitement ou d'un autre processus industriel non militaire.

Si le Canada avait opté pour des sous-marins à propulsion nucléaire, il aurait pu se prévaloir de la clause susmentionnée. Il serait demeuré lié au TNP, mais il aurait établi un fâcheux précédent relativement à la non-application des garanties complètes de l'AIEA par un pays partie au TNP.³ Parmi d'autres États qui songent à se doter de sous-marins à propulsion nucléaire, citons l'Argentine et le Brésil, deux pays qui n'adhèrent pas au TNP.⁴

Les missiles à double capacité

Afin de renforcer le régime de non-prolifération, on a souvent recommandé de compléter les restrictions existantes visant les stocks de matières et d'équipements nucléaires par des restrictions qui s'appliqueraient aux systèmes d'armes à double capacité, c'est-à-dire capables de transporter des

engins conventionnels et nucléaires. Cette recommandation a partiellement été mise en oeuvre en avril 1987 quand sept gouvernements, à savoir ceux de la Grande-Bretagne, du Canada, de la France, de la République fédérale d'Allemagne, de l'Italie, du Japon et des États-Unis, ont adopté des lignes directrices identiques pour restreindre les exportations d'équipements et de technologies susceptibles de servir à construire des missiles capables d'emporter une charge nucléaire.

Les lignes directrices susmentionnées marquent un important pas en avant, dans la mesure où elles compliquent et rendent sans doute plus coûteuse la tâche aux pays souhaitant acquérir des vecteurs nucléaires. Le régime met toutefois l'accent sur les gros missiles et fusées; il n'est pas conçu pour bloquer l'acquisition de systèmes plus sophistiqués. Il passe outre à des vecteurs nucléaires aussi importants et aussi faciles à obtenir que des aéronefs. Qui plus est, les restrictions ont quelque peu tardé à venir. Des sociétés ouest-allemandes, françaises et italiennes collaborent depuis un certain temps déjà avec des producteurs de missiles du tiers-monde, tandis que les États-Unis et l'URSS ont fourni divers types de missiles à plusieurs pays. Plus particulièrement, l'Irak, l'Iran, la Libye, la Syrie et le Yémen du Sud possèdent maintenant des missiles de fabrication soviétique, dont certains ont été modifiés de manière à pouvoir frapper à plusieurs centaines de kilomètres. En outre, la Syrie aurait négocié avec la Chine pour acheter de cette dernière un nouveau missile ayant une portée de 600 kilomètres. Quant à elle, l'Inde a mis un satellite en orbite avec sa propre fusée, et elle a commencé à mettre à l'essai un missile d'une portée de 250 kilomètres. Par ailleurs, Israël a montré qu'il dispose d'une fusée assez puissante pour lancer un satellite dans l'espace, et il aurait déployé des missiles balistiques à portée intermédiaire (plus de 1 000 kilomètres) dans le désert du Négev. Le Pakistan a fait subir avec succès des essais à des fusées sol-sol mises au point dans ses propres usines et capables de transporter une charge utile supérieure à 500 kilogrammes. Avec la coopération de l'Irak et de l'Égypte, l'Argentine est en train de mettre au point une fusée à deux étages et à moyenne portée (de 800 à 950 kilomètres) qui emportera une charge utile d'environ 350 kilogrammes. On sait par ailleurs que le Brésil fabrique et exporte une grande variété de fusées. Autre transaction importante, l'Arabie saoudite a acheté des missiles balistiques sol-sol chinois dont la portée atteint à peu près 3 000 kilomètres et qui sont conçus pour emporter des ogives nucléaires.

Il s'écoulera sans doute de nombreuses années avant que certains des pays bénéficiaires des missiles à double capacité puissent fabriquer des armes atomiques, mais s'ils décidaient d'emprunter la voie du nucléaire, ils adapteraient certainement les missiles qu'ils possèdent déjà pour en faire des vecteurs nucléaires. Il est donc généralement admis que, pour réduire davantage le risque de prolifération des armes nucléaires, surtout parmi les pays non parties au TNP, il faudrait que tous les fournisseurs de missiles, y compris bien sûr la Chine et l'Union soviétique, souscrivent au régime de limitation des exportations pertinentes. Il faudrait aussi rendre plus strict le régime lui-même, et en élargir la portée. Les États-Unis et l'URSS ont déjà tenu des pourparlers exploratoires sur la question.